

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 034-213402118-20250626-0292025-DE

Berger  
Levrault

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation** : 19/06/2025

**DELIBERATION N° 029-2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Christophe MAUREL et Malvine MORERA

**Pouvoirs :** Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL  
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025 ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

|                                 |       |                      |         |
|---------------------------------|-------|----------------------|---------|
| Les théâtreuses poujolaises     | 300 € | Coopérative scolaire | 1 500 € |
| Danses Au Fil de L'Orb          | 150 € | Route d'espoir       | 200 €   |
| Syndicat communal des chasseurs | 350 € |                      |         |

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2 500 €.

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).